

CERTIFICAT DE GARANTIE TOTALE ET INCONDITIONNELLE



Lors de toute souscription à un abonnement, lors de son renouvellement ou de sa modification, nous vous offrons la garantie suivante :

Trente jours après votre souscription, renouvellement ou modification d'abonnement, vous pourrez, un mois durant, si vous n'êtes pas satisfait(e) exiger le remboursement du solde de votre abonnement.

Ce solde sera calculé sur base du prix payé au pro rata du temps qui reste à courir jusqu'à l'échéance du service souscrit.

Vous n'avez aucune justification à donner. Votre demande entraînera automatiquement l'exécution de la garantie.

La seule chose que vous ayez à faire est de nous adresser votre demande (i) dans les délais prescrits, (ii) accompagnée de votre certificat de garantie (à imprimer à partir du site).

Pour Stock Engineering,

Pierre SCOKAERT,
Administrateur délégué.

Tout remboursement ne pourra se faire que par la voie par laquelle le paiement a été fait.

Si, à votre demande, une facture vous a été adressée pour le service souscrit, vous devez nous renvoyer l'original avec votre demande.

Le présent système de garantie a été instauré le 1^{er} décembre 2008. La formulation en a été modifiée le 28 janvier 2009 de sorte que les dispositions ci-dessus prennent effet au 1^{er} février 2009.